

## **Une aide communale aux familles modestes pour les soins dentaires et orthodontiques**

En Suisse, les soins dentaires et orthodontiques ne sont pas couverts par l'assurance de base, et les assurances complémentaires restent hors de portée pour de nombreuses familles. Dans un contexte de hausse continue du coût de la vie – primes d'assurance maladie, loyers, prix des denrées alimentaires – les familles de classes populaires se retrouvent de plus en plus confrontées à des choix financiers impossibles.

Les soins dentaires, en particulier les traitements orthodontiques, représentent un coût élevé, pouvant dépasser le millier de francs. Ces traitements sont pourtant essentiels, non seulement pour des raisons fonctionnelles, mais surtout pour garantir la santé et le bien-être des enfants dès leur plus jeune âge. Cependant, faute de moyens, de nombreux parents renoncent à ces soins ou repoussent des interventions urgentes, ce qui aggrave les problèmes de santé et accentue l'inégalité devant la maladie, suivant la classe sociale. Or la santé est un droit et non un marché.

### **Une urgence sociale et un besoin légitime**

La santé bucco-dentaire ne devrait pas être un luxe réservé à celles et ceux qui en ont les moyens. Elle est une composante essentielle de la santé globale et un droit fondamental. Pourtant, dans la réalité actuelle, elle devient un facteur d'inégalités criantes entre familles aisées et familles modestes.

Les impacts sont multiples :

- **Pour les enfants** : Un accès restreint aux soins dentaires peut entraîner des complications médicales plus graves, des troubles de la croissance ou des problèmes d'adaptation sociale, affectant leur développement, y compris scolaire.
- **Pour les familles** : Le coût élevé des soins dentaires peut représenter un choc financier majeur, réduisant leur capacité à subvenir à d'autres besoins essentiels.

### **Un projet réaliste et déjà éprouvé**

D'autres communes voisines, comme Chavannes-près-Renens et Ecublens, ont déjà mis en place des mécanismes de soutien financier pour les soins dentaires et orthodontiques, ciblant les ménages aux revenus modestes. Ces initiatives montrent qu'il est possible de répondre à ce besoin de manière pragmatique et ciblée.

Nous proposons que Crissier s'inspire de ces exemples pour créer une prestation sociale adaptée à notre population, prenant en compte :

1. **Le revenu et la fortune du ménage** : Un barème proportionnel, basé sur les revenus, afin de garantir que l'aide soit équitable et priorise les familles les plus vulnérables.
2. **Le nombre d'enfants** : Une attention particulière aux familles nombreuses, pour lesquelles les coûts s'accumulent.
3. **Une limite d'âge** : L'aide serait destinée aux enfants et jeunes jusqu'à 18 ans, âge au-delà duquel les soins relèvent d'autres logiques d'autonomie.

## Un contexte économique et social qui appelle à l'action

Les crissirois et crissiroises ont démontré à plusieurs reprises, dans leurs décisions politiques, notamment lors des récentes votations fédérales, leur attachement à des politiques sociales justes et solidaires. Le rejet du projet l'EFAS dernièrement ou l'acceptation de la 13e rente par nos concitoyens et concitoyennes montrent que notre population soutient des mesures en faveur de la justice sociale et est très conscientes des problématiques du coût de la vie, notamment en matière de maladie.

Aujourd'hui, en prenant l'initiative de créer une prestation communale pour les soins dentaires, Crissier peut agir concrètement pour :

- Réduire les inégalités sociales en matière de santé ;
- Soutenir les familles face à une conjoncture économique difficile ;
- Affirmer son rôle de commune solidaire et attentive aux besoins de sa population.

Ce postulat demande donc à la Municipalité :

- D'étudier les modèles existants à Chavannes-près-Renens et Ecublens ;
- De proposer une version adaptée pour Crissier, prenant en compte les spécificités de notre commune.

En mettant en place une telle aide, notre commune ne se contenterait pas de répondre à une urgence sociale, elle agirait également comme un exemple de solidarité et de progrès pour d'autres collectivités.

## Au nom du RESOC, Djaouad Souyad

(Exemple : Barème de Chavannes)

	REVENU FAMILIAL montant brut		Barème de prise en charge			
			Nombre d'enfants à charge 0 - 16 ans			
	de	à	1	2	3	4 et plus
1	inférieur à	3 000.00	90%	90%	90%	90%
2	3 001.00	3 200.00	87%	90%	90%	90%
3	3 201.00	3 400.00	84%	90%	90%	90%
4	3 401.00	3 600.00	81%	87%	90%	90%
5	3 601.00	3 800.00	78%	84%	87%	90%
6	3 801.00	4 000.00	75%	81%	84%	87%
7	4 001.00	4 200.00	72%	78%	81%	84%
8	4 201.00	4 400.00	69%	75%	78%	81%
9	4 401.00	4 600.00	66%	72%	75%	78%
10	4 601.00	4 800.00	63%	69%	72%	75%
11	4 801.00	5 000.00	60%	66%	69%	72%
12	5 001.00	5 200.00	57%	63%	66%	69%
13	5 201.00	5 400.00	54%	60%	63%	66%
14	5 401.00	5 600.00	51%	57%	60%	63%
15	5 601.00	5 800.00	48%	54%	57%	60%
16	5 801.00	6 000.00	45%	51%	54%	57%
17	6 001.00	6 500.00	43%	48%	51%	54%
18	6 501.00	7 000.00	39%	45%	48%	51%
19	7 001.00	7 500.00	35%	43%	45%	48%
20	7 501.00	8 000.00	31%	39%	43%	45%
<b>Le revenu familial brut est déterminé en additionnant notamment:</b>						
salaire(s) brut(s) mensuel(s)			<b>Fortune</b> : le 10 % du montant est considéré comme revenu pour la part dépassant : Fr. 25'000.- pour personne seule Fr. 40'000.- pour un couple			
pensions alimentaires						
prestations en remplacement du salaire						
Indemnités journalières en cas de maladie ou d'accidents						